



CORECO



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

R-134a

Émission : janvier 2023 Version 2.2

Date : 2.01.2023

SECTION 1. Identification de la substance ou du mélange et de la société ou de l'entreprise

1.1. Identifiant du produit

Nom commercial : **R-134a**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Réfrigérant

Restrictions d'utilisation : Réservé à un usage professionnel.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : GAS SERVEI S.A.
Adresse : C/ Motors, 151-155 nave nº 9
08038 Barcelone
ESPAGNE

Téléphone : +34 (93) 2231377
Fax : +34 (93) 2231479
www.gas-servei.com

Adresse électronique de la
personne
responsable des FDS : gas-servei@gas-servei.com

1.4. Numéro d'urgence

Gas-servei : + 34 619373605
Institut national de toxicologie et des sciences médico-légales : + 34 (91) 5620420

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (classification, étiquetage et emballage) :

Gaz sous pression, gaz liquéfié H280 : Contient du gaz sous pression ; risque d'explosion en cas d'échauffement.

2.2. Éléments de l'étiquette

Pictogrammes de danger : Symboles : GHS04



Mention d'avertissement : Attention

Indications de danger : H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous

l'effet de la chaleur. Conseils de prudence : Stockage :
P410+P403 : Protéger des rayons du soleil. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Étiquetage supplémentaire : Contient des gaz fluorés à effet de serre (HFC-134a)

2.3. Autres dangers

Cette substance n'est pas considérée comme bioaccumulable et toxique persistante (PBT) ou très bioaccumulable et très persistante (vPvB).

Informations écologiques : La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément à l'article 57(f) du règlement REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Informations toxicologiques : La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément à l'article 57(f) du règlement REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent provoquer une asphyxie en réduisant la teneur en oxygène de l'air respiré. Une utilisation incorrecte ou une inhalation intentionnelle abusive peut entraîner la mort sans symptômes avant-coureurs, en raison des effets cardiaques.

L'évaporation rapide du produit peut provoquer une gelure. Il peut déplacer l'oxygène et provoquer une asphyxie rapide.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom de la substance : 1,1,1,2-Tétrafluoroéthane

Nom chimique	Concentration (% en poids)	N° CAS	N° CE	N° d'enregistrement REACH	Classification
					Règlement CE n° 1272/2008
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (HFC 134a)	≥99,9 - ≤100	000811-97-2	212-377-0		 2,5 Press. Gaz H280

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

	Recommandations générales :	En cas d'accident ou de malaise, consultez immédiatement un médecin. Si les symptômes persistent ou en cas de doute, demandez l'avis d'un médecin.
	Protection des secouristes :	Aucune précaution particulière n'est requise pour les secouristes.
	En cas d'inhalation :	Si le produit a été inhalé, transporter la victime à l'air frais. Si la victime ne respire pas, pratiquer la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, lui administrer de l'oxygène. Consulter immédiatement un médecin.
	En cas de contact avec la peau :	Dégeler les parties gelées à l'eau tiède. Ne pas frotter la partie affectée. Consulter immédiatement un médecin.
	En cas de contact avec les yeux :	Consulter immédiatement un médecin.
	En cas d'ingestion :	L'ingestion n'est pas considérée comme une voie d'exposition potentielle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une arythmie cardiaque.

D'autres symptômes pouvant être liés à une mauvaise utilisation ou à un abus par inhalation sont les suivants :

Sensibilisation cardiaque	Effets anesthésiques
Légères vertiges	Vertiges
Confusion	Manque de coordination
Somnolence	Perte de conscience

Le gaz réduit la quantité d'oxygène disponible pour respirer.

Le contact avec le liquide ou le gaz réfrigéré peut provoquer des brûlures froides et des gelures.

4.3. Indication de tous les soins médicaux et traitements spéciaux à prodiguer immédiatement

Traitement :	Traitement symptomatique et thérapie de soutien selon les indications. En raison de possibles troubles du rythme cardiaque, les catécholamines, telles que l'épinéphrine, qui peuvent être utilisées dans des situations d'urgence pour le maintien des fonctions vitales, doivent être utilisées avec une prudence particulière.
--------------	--

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Sans objet Ne brûle pas
Moyens d'extinction inappropriés :	Sans objet Ne brûle pas

5.2. Dangers spécifiques liés à la substance ou au mélange

Dangers spécifiques lors de la lutte contre l'incendie :	L'exposition aux produits de combustion peut présenter un danger pour la santé. Ne pas inhaler les gaz produits. En raison de la pression de vapeur élevée, les récipients risquent d'éclater en cas d'augmentation de la température.
Produits de combustion dangereux :	Fluorure d'hydrogène Fluorure de carbone Oxydes de carbone Composés fluorés

5.3. Recommandations pour le personnel de lutte contre l'incendie

Équipement de protection spécial pour le personnel de lutte contre l'incendie :	Si nécessaire, utiliser un appareil respiratoire autonome pour lutter contre l'incendie. Utilisez un équipement de protection individuelle.
Méthodes spécifiques d'extinction :	Utilisez des mesures d'extinction adaptées aux circonstances locales et à l'environnement. Combattre l'incendie à distance en raison du risque d'explosion. Utiliser un jet d'eau pour refroidir les récipients fermés. Retirer les conteneurs intacts de la zone d'incendie si cela peut être fait en toute sécurité. Évacuer la zone.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuez le personnel vers des zones sûres.
Utiliser un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection individuelle approprié lors de l'élimination des déversements. Éviter tout contact de la peau avec le liquide qui s'écoule (risque de gel).
Aérer la zone.
Suivez les conseils de sécurité (voir section 7) et les recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle (voir section 8).

6.2. Précautions relatives à l'environnement

Ne pas disperser dans l'environnement.
 Empêcher le produit de pénétrer dans le sol/sous-sol.
 Empêcher toute pénétration dans les eaux de surface ou les égouts.
 Empêcher de manière sûre toute nouvelle fuite ou tout nouveau déversement.
 Récupérer et éliminer l'eau contaminée.
 En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le réseau d'égouts, informer les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Aérer la zone.
 Laver abondamment à l'eau.

Matériel de confinement et nettoyage : Matériel approprié pour le ramassage : matériau absorbant, organique, sable.

Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au rejet et à l'élimination de ce produit, ainsi qu'aux matériaux et éléments utilisés pour nettoyer les déversements. Vous devez déterminer la réglementation applicable. Les sections 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations sur certaines exigences locales ou nationales.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les sections 7, 8, 11, 12 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions pour une manipulation sûre

Mesures techniques : Utilisez un équipement classé pour la pression de la bouteille. Utilisez un dispositif anti-refoulement sur la tuyauterie. Fermez la vanne après chaque utilisation et après vidange.

Ventilation locale/totale : Utiliser uniquement dans un endroit bien ventilé.

Conseils pour une manipulation sans danger :

- Éviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Éviter d'inhaler les vapeurs et les émanations du fluide.
- Ne pas utiliser de récipients vides qui n'ont pas été préalablement nettoyés. Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle, sur la base des résultats de l'évaluation de l'exposition sur le lieu de travail. Porter des gants isolants contre le froid et un équipement de protection pour le visage/les yeux. Les capuchons de protection de la valve et les bouchons vissés à la sortie de la valve doivent rester en place, sauf si le conteneur est fixé avec la sortie de la valve raccordée au point d'utilisation.
- Utiliser un clapet anti-retour ou un dispositif de piégeage (échappement, siphon, piège, intercepteur) sur la conduite de décharge afin d'éviter tout reflux dangereux vers la bouteille.
- Avant d'effectuer les opérations de transfert, s'assurer qu'il n'y a pas de matériaux et/ou de résidus incompatibles dans les conteneurs.
- Empêcher le gaz de refluer à l'intérieur du récipient.
- Utiliser un régulateur de pression lorsque la bouteille est raccordée à des systèmes ou des tuyaux à pression inférieure.
- Fermer la vanne après chaque utilisation et après avoir vidé la bouteille. NE PAS modifier ni forcer les raccords.
- Évitez que de l'eau ne s'infiltre à l'intérieur du récipient de gaz.
- N'essayez jamais de soulever la bouteille par son couvercle.
- Ne traînez pas, ne faites pas glisser et ne roulez pas les bouteilles.
- Utilisez un diable adapté pour déplacer la bouteille. Tenez-la à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.

Le transfert de réfrigérant liquide depuis les conteneurs vers les systèmes et depuis les systèmes peut générer de l'électricité statique. Assurez-vous que la mise à la terre est correcte.

Certains mélanges de HFC et de chlore peuvent être inflammables ou réactifs dans certaines conditions. Évitez l'accumulation de charges électrostatiques.

Veillez à atténuer le risque de développement de pressions élevées dans les systèmes, causées par une augmentation de la température lorsque le liquide est piégé entre des vannes fermées ou lorsque les récipients ont été remplis de manière excessive.

Éviter les déversements et les déchets. Minimiser les rejets dans l'environnement.

Mesures d'hygiène :

Si une exposition aux produits chimiques est probable lors d'une utilisation normale, prévoyez des systèmes de lavage des yeux et des douches de sécurité à proximité de la zone de travail. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

7.2. Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités possibles

Exigences techniques pour
entrepôts et récipients :

Conserver les bouteilles dans un endroit bien ventilé et loin de tout risque d'incendie. Les bouteilles doivent être stockées en position verticale et solidement fixées afin d'éviter qu'elles ne tombent ou ne se renversent.

Séparez les conteneurs pleins des conteneurs vides. Ne stockez pas à proximité de matériaux combustibles.

Évitez les zones où du sel et d'autres matériaux corrosifs sont présents.

Conservez-les dans des conteneurs correctement étiquetés.

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.

Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil.

Stocker conformément aux réglementations nationales spécifiques.

Indications pour le
stockage conjoint :

Ne pas stocker avec les types de produits suivants :

Substances et mélanges auto-réactifs

Peroxydes organiques

Oxydants

Liquides inflammables

Solides inflammables

Liquides pyrophoriques

Solides pyrophoriques

Substances et mélanges qui subissent un échauffement spontané.

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Explosifs

Mélanges et substances hautement

toxiques. Mélanges et substances très

toxiques.

Mélanges et substances présentant une toxicité chronique

Température de
recommandée :

< 50 °C

Durée de stockage :

> 10 ans

Plus d'informations sur la
stabilité pendant
stockage :

Le produit a une durée de vie indéfinie lorsqu'il est stocké de manière appropriée.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Sous réserve des réglementations des États membres, les utilisations possibles sont les suivantes : réfrigérant, agent moussant.



SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Ne contient aucune substance soumise à des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Niveau sans effet dérivé (DNEL) conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 :

Nom de la substance	N° CAS	Utilisation finale	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur (mg/m ³)
1,1,1,2,-Tétrafluoroéthane	811-97-2	Travailleurs	Inhalation	À long terme - effets systémiques	13 936
		Consommateurs	Inhalation		2 476

Concentration prévue sans effet (PNEC) conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 :

Nom de la substance	N° CAS	Compartiment environnemental	Valeur
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane	811-97-2	Eau douce	0,1 mg/l
		Eau de mer	0,01 mg/l
		Libération/utilisation discontinue	1 mg/l
		Sédiments d'eau douce (poids sec)	0,75 mg/kg
		Station d'épuration des eaux usées	73 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles de l'exposition professionnelle

Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN en vigueur : Protection respiratoire EN 136, 140, 149 ; Lunettes de protection/Protection oculaire EN 166 ; Vêtements de protection EN 340, 463, 469, 943-1, 943-2 ; Chaussures de sécurité EN-ISO 20345. Ne pas respirer les vapeurs.

Mesures techniques

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.
Réduire au minimum les concentrations d'exposition sur le lieu de travail.

Protection individuelle



Protection respiratoire :

En l'absence d'une ventilation adéquate ou si l'évaluation de l'exposition montre une exposition supérieure aux limites recommandées, utiliser un appareil respiratoire autonome ou une ligne d'air à pression positive et un masque.

L'équipement doit être conforme à la norme UNE EN 14387.

Type de filtre :

Type gaz organique et vapeur à bas point d'ébullition (AX).

Protection de la peau et du corps :

Laver la peau après tout contact avec le produit.

Lors de la manipulation des conteneurs, il est recommandé de porter des chaussures de protection.



Protection des mains :

Matériau :

Gants résistants aux basses températures

Remarques :

Choisissez des gants de protection contre les substances chimiques en tenant compte de la quantité et de la concentration des substances dangereuses qui seront manipulées sur le lieu de travail. Il est recommandé de vérifier auprès du fabricant des gants de protection susmentionnés s'ils présentent la résistance nécessaire pour les applications avec des substances chimiques spéciales. Lavez-vous les mains avant les pauses et après la fin de la journée de travail. Le temps de rupture n'est pas déterminé pour le produit.

Changez souvent de gants.



CORECO



Protection des yeux :

Utilisez l'équipement de protection individuelle suivant :
Des lunettes résistantes aux produits chimiques doivent être portées. Écran facial.
L'équipement doit être conforme à la norme UNE EN 166.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect :	Gaz liquéfié
Couleur :	Incolore
Odeur :	Légère, semblable à celle de l'éther
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible
pH :	Aucune donnée disponible
Point de fusion/congélation :	-108 °C
Point initial et intervalle d'ébullition :	-26,1 °C (1 013 hPa)
Point d'inflammation :	Sans objet
Taux d'évaporation :	> 1 (CCL4=1,0)
Inflammabilité (solide, gaz) :	Ne brûle pas
Limite supérieure d'explosivité / Limite d'inflammabilité supérieure :	Limite supérieure d'inflammabilité Méthode : ASTM E681 Aucune.
Limite inférieure d'explosivité / Limite d'inflammabilité inférieure :	Limite inférieure d'inflammabilité Méthode : ASTM E681 Aucune.
Pression de vapeur :	5 700 hPa (20 °C)
Densité relative :	4,24 (20 °C) 1,21 (25 °C) (sous forme liquide)
Densité :	1,206 g/cm ³ (25 °C) (sous forme
liquide) Solubilité	
Hydrolyabilité :	1 g/l (25 °C)
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	log Pow : 1,06 (25 °C)
Température d'auto-inflammation :	> 743 °C
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Viscosité :	Sans objet
Propriétés explosives :	Non explosif
Propriétés comburantes :	La substance ou le mélange n'est pas classé comme
comburant. Taille des particules :	Sans objet
Autres données	
Température critique :	101,1 °C
Pression critique :	40,6 bar

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Non classé comme présentant un danger de réactivité.

10.2. Stabilité chimique

Stable si utilisé conformément aux instructions. Suivez les conseils de précaution et évitez les matériaux et les conditions incompatibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit n'est pas inflammable dans l'air, dans des conditions ambiantes appropriées de température et de pression. Lorsqu'il est pressurisé avec de l'air ou de l'oxygène, le mélange peut devenir inflammable. Par conséquent, certains mélanges de HFC et de chlore peuvent être inflammables ou réactifs dans certaines conditions. Peut réagir avec des agents oxydants puissants.

10.4. Conditions à éviter

Cette substance n'est pas inflammable dans l'air à des températures allant jusqu'à 100 °C (212 °F) à la pression atmosphérique. Cependant, les mélanges de cette substance avec des concentrations élevées d'air à une pression et/ou une température élevées peuvent devenir combustibles en présence d'une source d'inflammation.

Cette substance peut également devenir combustible dans un environnement enrichi en oxygène (concentrations d'oxygène supérieures à celles présentes dans l'air). Par conséquent, si un mélange contenant de l'air et cette substance, ou si cette substance se trouve dans un environnement enrichi en oxygène, peut devenir combustible. Cela dépendra du rapport entre 1) la température, 2) la pression et 3) la proportion d'oxygène dans le mélange. En général, cette substance ne doit pas être mélangée à l'air à des pressions supérieures à la pression atmosphérique ou à des températures élevées, ni dans un environnement enrichi en oxygène. Par exemple, cette substance ne doit PAS être mélangée à l'air sous pression pour effectuer des tests de détection de fuites ou à d'autres fins. Éviter la chaleur, les flammes et les étincelles.

10.5. Matériaux incompatibles

Agents oxydants forts, métaux alcalins et alcalino-terreux, autres métaux et métaux de transition, poudre d'aluminium, zinc, etc.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone, fluorure de carbonyle, composés halogénés, fluorure d'hydrogène par décomposition thermique et hydrolyse.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations sur les

les voies d'exposition possibles : Inhalation
Contact avec la peau Contact
avec les yeux

a. Toxicité aiguë

Non classé selon les informations disponibles.

Composants :

1,1,1,2-trifluoroéthane :

Toxicité orale aiguë : Évaluation : La substance ne présente pas de toxicité orale aiguë.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (rat) : > 567 000 ppm

Durée d'exposition : 4 h Test
atmosphérique : gaz

Méthode : Directives d'essai OCDE 403

Concentration sans effets indésirables observés (chien) : 40 000 ppm Test
atmosphérique : gaz

Observations : Sensibilisation cardiaque

Concentration avec effets indésirables minimes observés (chien) : 80 000 ppm Test
atmosphérique : gaz

Observations : Peut provoquer une arythmie cardiaque.

Seuil de sensibilisation cardiaque (chien) : 334 000 mg/m³ Test atmosphérique
: gaz

Remarques : Peut provoquer une arythmie cardiaque.

Toxicité cutanée aiguë : Évaluation : La substance ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée.

b. Corrosion ou irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants :

1,1,1,2-Tétrafluoroéthane :

Résultat : N'irrite pas la peau.

c. Lésions ou irritation oculaires graves

Non classé selon les informations disponibles.

Composants :

1,1,1,2-Tétrafluoroéthane :

Résultat : N'irrite pas les yeux.

d. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants :

1,1,1,2-Tétrafluoroéthane :

Voies d'exposition : Contact avec la peau

Résultat : Négatif

Voies d'exposition : Inhalation Espèce :

Rat

Résultat : Négatif

e. Mutagénicité dans les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants :

1,1,1,2-tétrafluoroéthane :

Génotoxicité in vitro :

Type de test : Test de mutation inverse chez les bactéries (test d'Ames).

Méthode : Directives d'essai OCDE 471

Résultat : Négatif

Type de test : Test d'aberration chromosomique in vitro Méthode :

Lignes directrices de l'OCDE 473

Résultat : négatif

Génotoxicité in vivo :

Type de test : Test des micronoyaux dans les érythrocytes chez les mammifères (test cytogénétique in vivo).

Espèce : souris

Voie d'administration : inhalation (gaz)

Méthode : Lignes directrices de l'OCDE

474 Résultat : Négatif

Type d'essai : Essai de synthèse d'ADN non programmée (UDS) avec des hépatocytes de mammifères vivants.

Espèce : Rat

Voie d'administration : inhalation (gaz)

Méthode : Lignes directrices de l'OCDE

486 Résultat : Négatif

Mutagénicité dans les
les cellules germinales :

Évaluation : Le poids des preuves ne justifie pas la classification comme mutagène des cellules germinales.

f. Carcinogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants :**1,1,1,2-tétrafluoroéthane :**

Espèce : Rat
Voie d'exposition : inhalation (gaz)
Durée d'exposition : 2 ans
Méthode : Lignes directrices d'essai 453 de l'OCDE.
Résultat : Négatif

Cancérogénicité :
cancérigène.

Évaluation : le poids des preuves ne permet pas de classer cette substance comme

g. Toxicité pour la reproduction

Non classé selon les informations disponibles.

Composants :**1,1,1,2-tétrafluoroéthane :**

Effets sur la fertilité :

Espèce : souris
Voie d'application : Inhalation
Résultat : Négatif

Effets sur le développement fœtal : Type d'essai : Étude de toxicité à doses répétées combinée à un test de sélection de la toxicité reproductive/développementale.

Espèce : Lapin
Voie d'administration : inhalation (gaz)
Méthode : Lignes directrices de l'OCDE
414 pour les essais Résultat : Négatif

Toxicité pour la reproduction : Évaluation : Le poids des preuves ne justifie pas la classification pour la toxicité reproductive.

h. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Non classé selon les informations disponibles.

Composants :**1,1,1,2-tétrafluoroéthane :**

Voies d'exposition : inhalation (gaz)
Évaluation : Aucun effet significatif sur la santé n'a été observé chez les animaux à des concentrations de 20 000 ppmV/4h ou moins.

i. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - expositions répétées

Non classé selon les informations disponibles.

Composants :**1,1,1,2-tétrafluoroéthane :**

Voies d'exposition : inhalation (gaz)
Évaluation : aucun effet significatif sur la santé n'a été observé chez les animaux à des concentrations de 250 ppmV/6h/j ou moins.

j. Danger par aspiration

Aucune classification de toxicité par aspiration.

11.2. Informations relatives à d'autres dangers**a. Propriétés perturbatrices du système endocrinien**

Évaluation :

La substance ne présente pas de propriétés perturbatrices endocriniennes au sens de l'article 57(f) du règlement REACH ou du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission.



SECTION 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composants :

1,1,1,2-Tétrafluoroéthane :

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)) : 450 mg/l
Durée d'exposition : 96 h
Méthode : Norme (CE) n° 440/2008, annexe, C.1

Toxicité pour les daphnies
et autres invertébrés aquatiques : EC50 (Daphnia magna (grande puce de mer)) : 980 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : Norme (CE) n° 440/2008, annexe, C.2

Toxicité pour les
algues/plantes aquatiques : ErC50 (algues vertes) : > 100 mg/l
Durée d'exposition : 96 h
Remarques : Basé sur des données relatives à des matériaux similaires.

12.2. Persistance et dégradabilité

Composants :

1,1,1,2-Tétrafluoroéthane :

Biodégradabilité : Résultat : N'est pas facilement biodégradable.
Méthode : Directives d'essai OCDE 301D

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composants :

1,1,1,2-tétrafluoroéthane :

Bioaccumulation : Remarques : La bioaccumulation est improbable.
Coefficient de partage
(n-octanol/eau) : log Pow : 1,06

12.4. Mobilité dans le sol

Produit :

1,1,1,2-tétrafluoroéthane :

Répartition entre les compartiments environnementaux
: Koc : 37,26, log Koc : 1,571

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et mPmB

Évaluation : Cette substance ne contient aucun composant considéré comme bioaccumulatif et toxique persistant (PBT) ou très bioaccumulatif et très persistant (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Évaluation : La substance ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57(f) du règlement REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux égaux ou supérieurs à 0,1 %.

12.7. Autres effets indésirables

Potentiel de réchauffement global

Règlement (UE) n° 517/2014 sur les gaz à effet de serre fluorés

Produit :

1,1,1,2-tétrafluoroéthane :

Potentiel de réchauffement global en 100 ans : 1 430

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit :	Éliminer conformément à la réglementation locale. Toutefois, ce produit doit être recyclé ou régénéré dans la mesure du possible.
Emballages contaminés :	Les récipients sous pression vides doivent être retournés au fournisseur. Agir conformément aux dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADN :	3159
ADR :	3159
RID :	3159
IATA :	3159
IMDG :	3159

14.2. Désignation officielle de transport des Nations Unies

ADR/ADN/RID :	1,1,1,2-TÉTRAFLUOROÉTHANE
IMDG :	1,1,1,2-TÉTRAFLUOROÉTHANE
IATA :	1,1,1,2-TÉTRAFLUOROÉTHANE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

	<u>Classe tunnels</u>	<u>Risques subsidiaires</u>	<u>Code de classification</u>	<u>N° d'identification du danger</u>	<u>Code de restriction dans les</u>
ADR :	2	2.2	2A	20	(C/E)
ADN :	2	2.2	2A	20	
RID :	2	2.2, (13)	2A	20	
IMDG :	2.2				
IATA :	2.2				

14.4. Groupe d'emballage

Non attribué par la réglementation.

Étiquettes

ADR/ADN/RID/IMDG :	2.2
--------------------	-----



IMDG / IATA :	Non inflammable. Gaz non toxique
---------------	----------------------------------

Instructions d'emballage

IATA (fret) :	200
IATA (Passagers) :	200

Code EmS

IMDG :	F-C, S-V
--------	----------

14.5. Dangers pour l'environnement

Non : (ADR/ADN/RID/IMDG)



CORECO

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

La ou les classifications de transport indiquées sont fournies à titre informatif uniquement et sont basées uniquement sur les propriétés du produit non conditionné/emballé, telles que décrites dans la présente fiche de données de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier en fonction du mode de transport, de la taille du conteneur/emballage et des variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet.

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementation et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

REACH - Restrictions à la fabrication, à la commercialisation et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux (annexe XVII) :

Sans objet

REACH - Liste des substances candidates préoccupantes en vue d'une autorisation (article 59) : Sans objet

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Sans objet

Règlement (UE) 2019/1021 relatif aux polluants organiques persistants (version refondue) : sans objet

Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :

Sans objet

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV) :

Non applicable

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil relative au contrôle des risques liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses :

Sans objet

Règlement (CE) n° 517/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif à certains gaz à effet de serre fluorés :

Le gaz à effet de serre fluoré R-134a doit être fourni dans des conteneurs consignés (bidons/bouteilles). Le conteneur contient des gaz à effet de serre fluorés réglementés par le protocole de Kyoto. Les gaz à effet de serre fluorés contenus dans des conteneurs ou des bouteilles ne peuvent pas être rejetés dans l'atmosphère.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique ont été réalisées pour cette substance.

SECTION 16. Autres informations

Cette fiche annule et remplace toutes les éditions précédentes.

Date d'émission : 2 janvier 2023 Version

: 2.2

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à :

Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses modifications ultérieures : Règlement (UE) n° 2015/830 et Règlement (UE) n° 2020/878

Texte des phrases utilisées dans la section 3 :

H280 : Contient du gaz sous pression ; risque d'explosion en cas d'échauffement.



CORECO

Les informations fournies ici sont basées sur nos connaissances à la date indiquée ci-dessus. Elles se réfèrent exclusivement au produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualités particulières.

L'utilisateur doit s'assurer de la pertinence et de l'exactitude de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit faire du produit.

Les informations sont considérées comme correctes, mais ne sont pas exhaustives et doivent être utilisées uniquement à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles sur la substance chimique ou le mélange et s'appliquent aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

La liste des risques, des textes législatifs, réglementaires et administratifs n'est pas exhaustive. Il incombe au destinataire ou à l'utilisateur du produit de se référer aux réglementations officielles en matière de stockage, de manipulation et d'utilisation de ces produits.

Glossaire des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies navigables intérieures. ADR :

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CMR : Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

DIN : Norme de l'institut allemand de normalisation.

CEX : Concentration associée à une réponse x %.

EmS : Procédure d'urgence.

GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA : Association internationale du transport aérien.

IBC : Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses. LC50

: Concentration létale pour 50 % d'une population testée. NOAEL : Niveau sans effet nocif observable.

NOEL : Niveau d'effet non observable.

NOELR : Taux de charge sans effet observable.

OMI : Organisation maritime internationale.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (COTIF). ONU : Organisation des Nations Unies.

VLA : Valeurs limites environnementales.

UNRTDG : Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses.